



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'INTERVENTION DE BENEVOLES AU PROFIT DES
SERVICES MUNICIPAUX - N° 24/05 - 10**

Madame POUGET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de leurs activités, les services municipaux font appel à des bénévoles afin de tirer profit de leur expérience et compléter l'expertise du personnel communal. C'est le cas par exemple du service Petite enfance, au sein des crèches et du relais petite enfance (RPE), pour des lectures d'albums, de la musique, du yoga, des ateliers de cuisine, etc. Le foyer Espace Robert Serrault souhaite également en bénéficier dans le cadre d'animations telles que les lotos, les thés dansants, les lectures, etc.

Ces bénévoles interviendront occasionnellement, sous la supervision des agents référents des services concernés.

Ainsi, il convient de conclure une convention-cadre entre la commune et des bénévoles, qui sera adaptée en fonction des besoins de chaque service.

Je vous propose donc d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention cadre annexée relative à l'intervention de bénévoles au profit des services municipaux, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

17 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,




Jeanny LORGEUX


Laurence MERCIER

CONVENTION DE BENEVOLAT AU PROFIT DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Entre les soussignés :

La Mairie de Romorantin-Lanthenay, ayant son siège social situé 18 faubourg Saint-Roch, représentée par son Maire, M. Jeanny LORGEUX, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **XX décembre 2024**,

Ci-après désignée « la collectivité »

D'une part,

Et

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Ci-après dénommé(e) « le bénévole »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de diverses activités, la collectivité a décidé de faire appel à des bénévoles qui apportent leurs concours à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions d'intervention de *Madame ou Monsieur* ...
(*nom, prénom*), en tant que bénévole au sein du service municipal de

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous :

- ...
- ...
- ...

Le bénévole sera présent dans les locaux du service municipal susmentionné, situés : ...
(*adresse complète*).

Pour l'exécution de ses missions, le bénévole sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service municipal de ... (*préciser le service*), M. ou Mme ... (*préciser le nom de l'agent*).

ARTICLE 3 : MOYENS

La collectivité met à la disposition du bénévole les moyens nécessaires à l'exécution des missions qu'il exécute pour son compte.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ;
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité pourra mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction ;
- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le chef de service au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement ;
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale ;
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition, notamment en rangeant les locaux utilisés pendant son activité ;

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au bénévole de mettre en place son activité ;
- Assurer la coordination du dispositif par le biais de l'agent référent mentionné à l'article 2 ;
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans les limites des clauses de son contrat d'assurance, la collectivité garantit :

- les dommages matériels causés aux bénévoles pendant l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les dommages immatériels consécutifs à ces dommages matériels ;
- les dommages corporels subis par les bénévoles lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- les dommages causés aux tiers par les bénévoles ;

Le bénévole, quant à lui, devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE

Le bénévole interviendra sur la période du ... au

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier recommandé en respectant le préavis d'une durée de cinq jours.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture de la présente convention, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Fait à Romorantin-Lanthenay, le ...,
En double exemplaires,

Le Maire,
Signature

Le bénévole,
Signature

Jeanny LORGEUX

(*Prénom NOM*)